



SOCOTEC

SOCOTEC HSE Bordeaux

6 impasse Henry le Chatelier
Domaine du Millenium
33 692 SOCOTEC

Téléphone : 05 57 53 50 00

Télécopie : 05 57 53 50 05

**DISTILLERIE
DE LA CHAMPAGNE**

DISTILLERIE DE LA CHAMPAGNE

L'ouche du Boc
16 130 SEGONZAC

RESUME NON TECHNIQUE

DISTILLERIE CHAI DE VIEILLISSEMENT

- ▶ Adresse du site : L'Ouche du Boc, 16 130 SEGONZAC
- ▶ Date d'édition du rapport : septembre 2015, version 2.4
- ▶ Numéro de dossier SOCOTEC : FAK8286
- ▶ Référence du rapport : E61B2/14/518
- ▶ Rédacteur du rapport : Morgane TREHUEDIC
- ▶ Ce rapport comporte : 29 pages
- ▶ Compléments : /

Le présent document constitue une synthèse de l'étude d'impact et de l'étude de dangers de l'actualisation du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. (ICPE) Les informations détaillées sont contenues dans le dossier principal ci-après

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | PRESENTATION DU PROJET | 4 |
| 1.1 | SITUATION | 4 |
| 1.2 | OBJET DE LA DEMANDE..... | 4 |
| 1.3 | DESCRIPTION DES ACTIVITES | 5 |
| 1.4 | HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET PERSONNEL..... | 6 |
| 1.5 | COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE | 6 |
| 1.6 | ACCESSIBILITE | 6 |
| 1.7 | RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR L’INSTALLATION | 6 |
| 2. | ETUDE D’IMPACT | 9 |
| 2.1 | LES IMPACTS SUR L’EAU | 9 |
| 2.1.1 | CONSOMMATION DES EAUX..... | 9 |
| 2.1.2 | LES EAUX PLUVIALES..... | 9 |
| 2.1.3 | LES EAUX USEES..... | 9 |
| 2.1.4 | LES MOYENS MIS EN ŒUVRE | 10 |
| 2.2 | LES IMPACTS SUR LA QUALITE DE L’AIR..... | 10 |
| 2.2.1 | LES SOURCES D’EMISSION | 10 |
| 2.2.2 | LES MOYENS MIS EN ŒUVRE | 10 |
| 2.3 | LES IMPACTS SUR LES SOLS..... | 11 |
| 2.3.1 | LES SOURCES D’EMISSION | 11 |
| 2.3.2 | LES MOYENS MIS EN ŒUVRE | 11 |
| 2.4 | LES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE | 11 |
| 2.5 | UTILISATION RATIONNELLE DE L’ENERGIE | 12 |
| 2.6 | LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE | 12 |
| 2.7 | LES IMPACTS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE | 13 |
| 2.7.1 | BRUIT | 13 |
| 2.7.2 | LUMIERES..... | 13 |
| 2.8 | LES IMPACTS DES DECHETS..... | 13 |
| 2.9 | LES IMPACTS SUR LES TRANSPORTS..... | 13 |
| 2.10 | EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000..... | 13 |
| 2.10.1 | SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D’ETRE CONCERNEES PAR LES EFFETS DU PROJET | 13 |
| 2.10.2 | ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES OU PERMANENTS, DIRECTS OU INDIRECTS DU PROJET .. | 14 |
| 2.10.3 | MESURES PRISES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES EFFETS DOMMAGEABLES..... | 14 |
| 2.11 | LES EFFETS SUR LA SANTE | 15 |
| 2.12 | CONDITIONS DE REMISE EN ETAT | 15 |
| 2.13 | SYNTHESE DU COUT DES MESURES PREVUES POUR PROTEGER L’ENVIRONNEMENT ET CONCLUSION DE L’ETUDE D’IMPACT | 15 |
| 3. | ETUDE DE DANGERS | 17 |
| 3.1 | ENVIRONNEMENT DU SITE..... | 17 |
| 3.2 | ANALYSES DES RISQUES..... | 17 |
| 3.3 | IDENTIFICATION DES ZONES A RISQUES MAJEURS ET DES ENJEUX | 18 |
| 3.4 | EVALUATION DES CONSEQUENCES | 19 |
| 3.5 | EVALUATION DE LA PROBABILITE – GRAVITE - CINETIQUE | 21 |
| 3.6 | DESCRIPTION DES MOYENS TECHNIQUES..... | 27 |
| 3.6.1 | DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DES BATIMENTS ET IMPLANTATION | 27 |
| 3.6.2 | DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DES RESEAUX..... | 27 |
| 3.6.3 | DETECTIONS INCENDIE | 27 |
| 3.6.4 | ISOLEMENT DES SITES | 27 |
| 3.6.5 | MALVEILLANCE ET DISPOSITION ANTI-INTRUSION | 27 |
| 3.6.6 | ACCESSIBILITE DU SITE AUX SECOURS EXTERNES | 28 |

| | | |
|-------|--|----|
| 3.7 | DESCRIPTION DES MOYENS D'INTERVENTION | 28 |
| 3.7.1 | LES MOYENS DE LUTTE INTERNE | 28 |
| 3.7.2 | LES MOYENS DE LUTTE EXTERNE | 28 |
| 3.7.3 | CAPACITE DE CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE | 29 |
| 3.7.4 | CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS | 29 |

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Situation

L'établissement faisant l'objet de la présente demande est situé en Charente au sein de la commune de SEGONZAC. L'accès au site se fait à partir de la Route Départementale 736 puis la D95.

La carte IGN suivante localise l'installation.



Extrait du site Géoportail (Echelle modifiée)

1.2 Objet de la demande

L'installation est connue des services instructeurs par récépissé de juillet 1991, au nom de l'ancien propriétaire pour 2 alambics.

Un accusé de réception en date du 15 décembre 1998 sur l'existence d'une déclaration n°2548 est présent.

En 2009, Monsieur Marcadier rachète l'installation, installe 2 nouveaux alambics, portant le nombre à 4. Il se fait connaître des services instructeurs pour 5 alambics. Un récépissé de déclaration du 22 octobre 2009 pour un changement d'exploitant d'une distillerie et d'un chai de vieillissement bénéficiant d'un récépissé de déclaration n°2548 est délivré.

En 2010, un nouvel alambic est installé, portant ainsi le nombre à 5 comme mentionné dans le récépissé de déclaration du 22 octobre 2009. Parallèlement, un récépissé de déclaration du 29 juillet 2010 pour un chai de vinification relevant de la rubrique 2251-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est délivré.

Le présent dossier est réalisé dans le cadre du souhait d'agrandissement de la distillerie de la Champagne via la construction de 6 chais de stockage ainsi que d'un chai de distillation. Le chai de distillation qui est aujourd'hui attenant à la distillerie sera ainsi supprimé.

1.3 Description des activités

Monsieur MARCADIER a racheté la distillerie de la Champagne anciennement SARL SEGUINOT en 2009.

Il exploite depuis, sur un site comprenant 2 bâtiments dont une distillerie.

Le premier bâtiment abrite la distillerie actuelle qui compte 10 alambics, le chai de distillation, un atelier ainsi qu'une zone de bureaux.

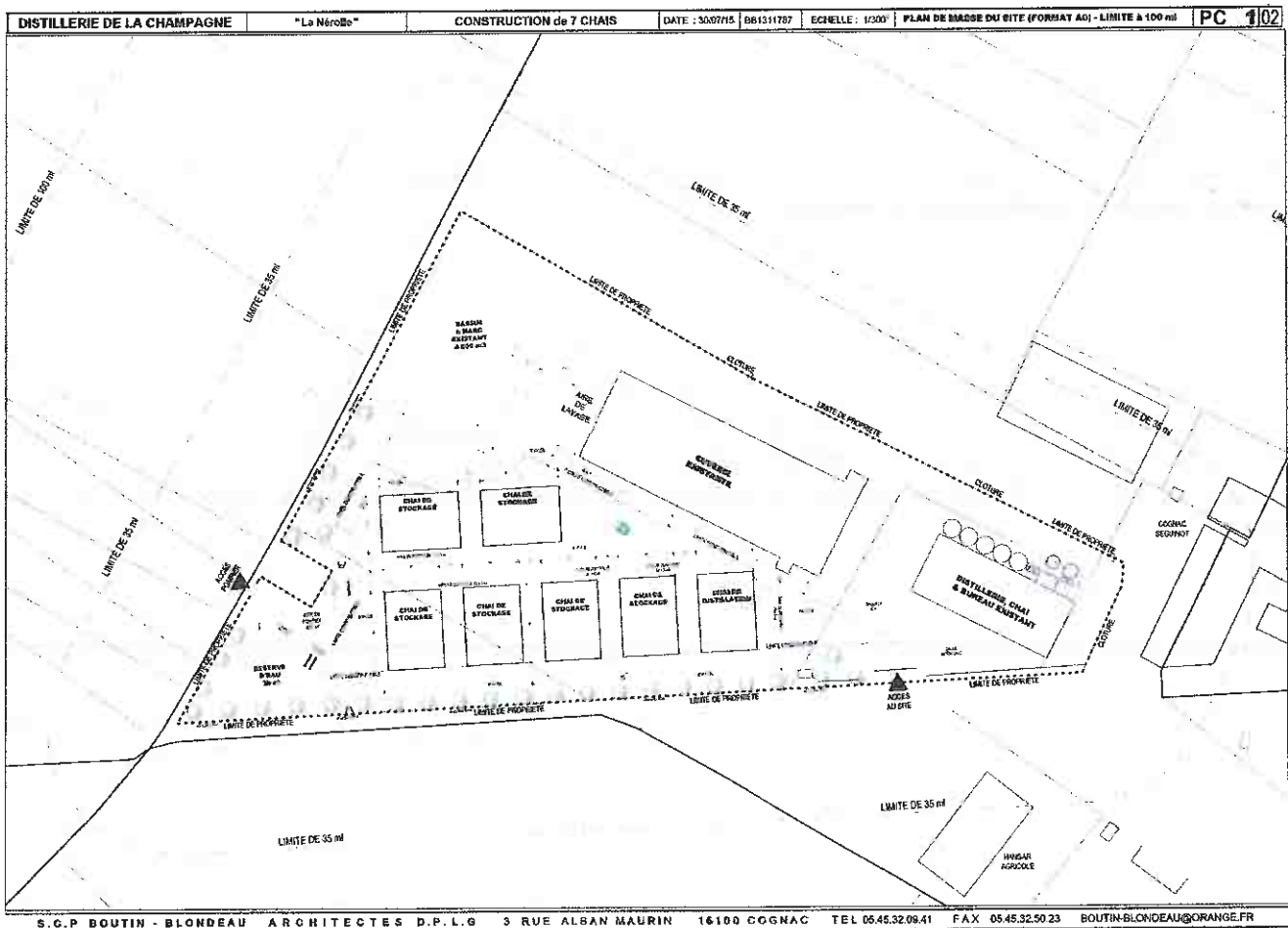
Le second bâtiment de vinification abrite le pressoir de vendange ainsi que 20 cuves inox de 500 hL et 4 cuves de 250 hL distribuées par 3 couloirs de circulation comprenant les regards et canalisations d'évacuation des effluents liquides.

Une aire de lavage et de déchargement sépare les 2 bâtiments. A l'extérieur se trouve :

- 5 cuves de stockage de vin de 2 000 hL lignées sur la façade Nord,
- un système de refroidissement des eaux de la distillerie,
- un bassin à vinasses.

Le projet consiste en la construction de 6 chais de stockage de 300 m² et 1 chai de distillation de 300 m² tous identiques.

Le plan de masse suivant, extrait du permis de construire, localise les futures installations sur le site.



Plan de masse ensemble du site _ Extrait du permis de construire

1.4 Horaires de fonctionnement et Personnel

Le site fonctionne :

- En période d'activité normale :
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h ;
- En période de distillation :
potentiellement 24h24h

1.5 Communes concernées par le rayon d'affichage

Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage (2 kilomètres en limite de propriété) sont situées dans le département de la Charente et sont au nombre de 4 :

- Segonzac : 2 140 habitants ;
- Bourg-Charente : 787 habitants ;
- Gensac la pallue : 1 601 habitants ;
- Mainxe : 703 habitants.

Ce seront donc 5 231 habitants (source INSEE, recensement 2011) qui seront concernés par le rayon d'affichage.

1.6 Accessibilité

L'accès au site se fait à partir de la Route Départementale 736 entre SEGONZAC et JARNAC puis la D95 en direction du village de la Nérolle.

1.7 Rubriques ICPE concernées par l'installation

Le présent dossier est constitué conformément aux articles R. 512-2 et suivants du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}, Articles L511.1 et suivants - ancienne loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les rubriques I.C.P.E concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau en page suivante.

| N° RUBRIQUE | NATURE DE L'ACTIVITE | SEUILS DE CLASSEMENT | VOLUME DE L'ACTIVITE | CLASSEMENT | RAYON D'AFFICHAGE |
|----------------|--|--|--|------------|-------------------|
| 4755 | Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (.) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables | 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t : A 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40% : la quantité susceptible d'être présente étant : a) supérieure ou égale à 500 m ³ : A b) supérieure ou égale à 50 m ³ : DC | Au maximum après construction de l'ensemble des chais, seront stockés : <u>6 chais de stockage :</u> 1 000 barriques de 350 L soit 3 500 hL par chai Soit 21 000 hL, 2 100 m³ <u>1 chai de distillation :</u> 8 cuves inox de 200 hL 8 cuves inox de 250 hL soit 3 600 hL ou 360 m³ Soit : 2 460 m³ au total | A | 2 |
| 2250 | Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole | La capacité de production en équivalent alcool pur étant : 1- supérieure à 1 300 hL/jour : A 2- supérieure à 30 hL/jour mais inférieure ou égale à 1 300 hL/jour : E 3- supérieure à 0,5 hL/jour mais inférieure ou égale à 30 hL/jour : D | 15 alambics de 25 hl de charge, soit 375 hL x 3/5 = 225 hl/j (en équivalent alcool pur) Suivant l'article 2 de l'AM du 14/01/2011 | E | / |
| 2251 | Préparation, conditionnement de vins | A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642 : A B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant Supérieure à 20 000 hL/an : E Supérieure à 500 hL/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hL/an : D Nota - Pour les installations de distillation discontinues, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics | Bâtiment de vinification : 20 cuves inox de 500 hL 4 cuves inox de 250 hL Extérieur : 5 cuves inox de 2 000 hL 21 000 hL/an vinifié sur site | E | / |

| RUBRIQUE | NATURE DE L'ACTIVITE | SEUILS DE CLASSEMENT | VOLUME DE L'ACTIVITE | | | | CLASSEMENT | RAYON D'AFFICHAGE | | | | | | | |
|----------|--|--|----------------------|--------|----------|------------|------------|-------------------|------------|-------|-----------|--------------|--------------|-----------|---|
| | | | Marque du groupe | Fluide | Quantité | | | | | | | | | | |
| 1185-2 | <p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation</p> | <p>a) Equipement frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300kg</p> <p>b) Equipement d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg</p> | CHALVIGNAC | R22 | 11 kg | CHALVIGNAC | R407C | 11 kg | CHALVIGNAC | R410A | 2 x 17 kg | TOTAL | 56 kg | NC | / |

D = régime de Déclaration - DC = régime de Déclaration, soumis à contrôle périodique - A = régime d'Autorisation - NC = Non Classé

Le tableau de classement des rubriques ICPE présente pour la rubrique 2250 un calcul selon l'article 2 de l'arrêté ministériel du 14 janvier relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Bien que ce calcul soit réglementaire et conditionne le classement ICPE, il est important d'ajouter que ce calcul n'est pas représentatif de l'activité d'une distillerie. La quantité maximum produite d'alcool pur est de 7hL d'alcool pur par alambic tous les 2 jours soit 105 hL pour 15 chaudières. Le relevé mensuel du registre de distillation sur la campagne 2014/2015 période du 01/10/2015 au 31/01/2015 a été ajouté en annexe.

2. ETUDE D'IMPACT

2.1 Les impacts sur l'eau

2.1.1 Consommation des eaux

Les usages de l'eau sur le site seront les suivants :

- Les eaux utilisées pour les chaudières
- Les eaux sanitaires (WC et nettoyage des bureaux et locaux administratifs)
- Les eaux d'alimentation des moyens incendie (poteaux incendie et RIA)

L'alimentation en eau potable du site sera assurée par le réseau AEP de la Ville de Segonzac pour les usages d'eau potable et eau incendie.

Aucun prélèvement d'eau dans les milieux naturels superficiels ou souterrains ne sera réalisé.

L'eau utilisée sur le site sera donc exclusivement potable et pas agricole ou industrielle.

La consommation d'eau prévisionnelle annuelle sera de l'ordre de 1 500 m³/an pour les 15 alambics contre 1 000 m³ actuel pour 10 alambics.

2.1.2 Les eaux pluviales

Le site permettra au total la construction de bâtiments supplémentaires (via six nouveaux chais de stockage et un chai de distillation). Dans ce cadre, il est envisagé de collecter les eaux pluviales issues des voiries, parking et toitures et de créer un ouvrage destiné à réguler le débit d'eau rejeté au milieu naturel, afin de ne pas avoir d'impact sur le fonctionnement hydraulique et la qualité des eaux superficielles du milieu récepteur.

L'ouvrage de rétention envisagé est donc dimensionné sur la base des surfaces suivantes :

| Occupation du sol | Surface du site |
|--------------------|-----------------------|
| Bâti | 4 600 m ² |
| Voiries et parking | 3 000 m ² |
| Espaces verts | 10 897 m ² |

L'ouvrage de rétention se traduira par un **bassin d'absorption de 330 m³** de type noue, dimensionné pour une période de retour de 10 ans avec un début de phénomène de 10%. Les eaux pluviales issues des voiries seront au préalable traitées par un décanteur – séparateur d'hydrocarbures avant passage dans le bassin.

2.1.3 Les eaux usées

Les eaux usées industrielle correspondront aux eaux de lavage des sols de la distillerie en période de distillation. Ces eaux sont minimales et correspondent à un lavage des sols classique à la serpillère.

Le site de la distillerie possède un assainissement autonome conforme composé d'une fosse et de drains.

2.1.4 Les moyens mis en œuvre

Les mesures suivantes permettent de garantir la préservation de la ressource en eau et l'absence de risque d'impact sur l'eau :

- Un suivi détaillé des consommations d'eau sur le site est mis en œuvre.
- Un système anti-retour protège le branchement au niveau du réseau eau potable.
- Conformément à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (article 34), les concentrations des eaux usées respecteront les valeurs limite suivante :
 - MES : 600 mg/l
 - DBO5 : 800 mg/l
 - DCO : 2000 mg/l
 - Azote global : 150 mg/l
 - Phosphore total : 50 mg/l
- Les eaux d'extinction d'incendie étant susceptibles de générer une pollution des milieux, une rétention est prévue pour les contenir. Les eaux d'extinction incendie des chais rejoindront ainsi le réseau des aires de dépotage avant rejet vers un bassin étanche de 30 m3.
- Les eaux pluviales de voirie susceptibles d'être souillées seront collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures.

2.2 Les impacts sur la qualité de l'air

2.2.1 Les sources d'émission

Les rejets atmosphériques générés par les activités du site seront les suivantes :

- les rejets de combustion des alambics en période de distillation,
- les gaz d'échappement des véhicules.

2.2.2 Les moyens mis en œuvre

Alambics

Les alambics sont alimentés au gaz naturel qui est un des combustibles les moins polluants.

Les produits de combustion sont le gaz carbonique et la vapeur d'eau, avec également production de NOx pour une combustion dans l'air. Le seul impact est donc dû au gaz carbonique, qui est un gaz à effet de serre, et aux oxydes d'azote.

Ces installations seront entretenues afin que leurs rendements et leurs fonctionnements soient optimaux.

Aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Gaz d'échappements de véhicules

Le trafic de véhicules générés par le site présente les caractéristiques suivantes :

- environ 5 VL par jour
- maximum 1,5 PL par jour

Les polluants émis sont ceux issus des moteurs : CO₂, CO, NOx, traces d'hydrocarbures imbrûlés.

Au vu du faible trafic induit par l'activité, l'impact n'est pas significatif.

Les risques pour l'environnement liés à la pollution de l'air en fonctionnement normal des installations sont donc négligeables.

2.3 Les impacts sur les sols

2.3.1 Les sources d'émission

Les produits, équipements et installations qui pourraient induire des nuisances pour le sol et les eaux souterraines sont principalement les déversements accidentels de carburants ou d'huile sur les voiries et parkings ou déversement d'eaux de vie dans le milieu naturel.

Les eaux d'extinction incendie peuvent également être à l'origine d'une pollution du site.

2.3.2 Les moyens mis en œuvre

Les moyens envisagés pour prévenir et limiter une pollution des sols superficiels et sous-sols du site sont les suivants :

- Les surfaces exploitées sont imperméabilisées ;
- Les chais disposent de rétention d'une capacité de 100% du volume stocké ;
- La mise en place d'un séparateur à hydrocarbures pour les eaux de voiries ;
- La mise en place d'un bassin de récupération des eaux d'extinction incendie.

L'activité projetée n'aura par conséquent pas d'impact significatif sur les sols et le sous-sol.

2.4 Les impacts sur la faune et la flore

D'après les informations publiées par la DREAL via leur base de données, il existe 2 ZNIEFF de type I recensés à proximité du site :

- **ZNIEFF 1 « FONTBELLE » (n°541)**, située à **2,5 km** au Sud-Est du site.
- **ZNIEFF 1 « BOIS DE MAINXE » (n°001)**, située à **1 km** au Nord-Est du site.

Il existe également une zone Natura 2000 recensée dans un rayon de 10 km autour du site :

- **ZSC « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents » (code FR5402009)**, située à **3 km** au Nord du site.



Les activités du site ne sont pas génératrice de nuisances et les rejets associés aux activités sur le site sont essentiellement atmosphériques.

L'impact sur la faune et la flore devrait par conséquent être limité ainsi que sur les sites Natura 2000.

Dans ce cadre aucune mesure de protection supplémentaire ne sera proposée.

2.5 Utilisation rationnelle de l'énergie

La consommation d'énergie, outre son impact en puisant dans les ressources naturelles, a aussi un effet sur les rejets atmosphériques du fait de la combustion mise en jeu. La diminution de la consommation énergétique est une priorité pour tous les pays engagés dans la lutte contre l'effet de serre.

Le site utilisera pour son fonctionnement des énergies moyennement et peu émettrices en gaz à effet de serre : respectivement électricité et gaz naturel. L'activité du site n'émet pas directement des GES.

Les consommations prévisionnelles d'énergie pour 15 alambics sur le site sont les suivantes :

- consommation en électricité : 250 000 KW/h
- consommation en gaz : 4MKW.

2.6 Les impacts sur le paysage

Le site ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection d'un site classé.

Le site s'intègre parfaitement dans l'environnement du site. Par ailleurs, l'occupation du sol est compatible avec le PLU de la commune de Segonzac.

2.7 Les impacts sur la commodité du voisinage

2.7.1 Bruit

La campagne de mesures acoustiques sera réalisée en octobre : période d'activité de la distillerie pour une représentation adaptée de l'activité du site.

2.7.2 Lumières

Aucun éclairage nocturne n'est prévu sur le site

2.8 Les impacts des déchets

Les déchets sont triés et stockés dans des contenants adaptés et évacués par le service de la commune.

Les vinasses, résidus de la distillation sont stockés sur le site dans un bassin prévu à cet effet d'une capacité de 40 000 hL. Au sens du Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, ces déchets sont codifiés sous le numéro **02-07-02**.

Les vinasses sont ensuite épandues sur 160 hectares de terres de Monsieur MARCADIER. Le site dispose d'une autorisation d'épandage suite au dossier réalisé par la chambre d'agriculture en 2011. Un nouveau dossier a été réalisé en septembre 2014 et est joint en annexe du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

2.9 Les impacts sur les transports

Le trafic de véhicules légers est lié au personnel et aux visiteurs du site. Il représentera au maximum 5 véhicules par jour.

Le trafic de camions généré par l'activité de l'entrepôt sera d'au maximum 1,5 camion par jour

Aucun comptage n'est réalisé sur les routes départementales 95 et 736 situées à proximité du site.

L'impact du trafic de la DISTILLERIE DE LA CHAMPAGNE sur ces 2 voies est négligeable.

2.10 Evaluation des incidences NATURA 2000

NATURA 2000 est un réseau européen de sites naturels remarquables. Il participe à maintenir ou restaurer la biodiversité en Europe. Il est composé de sites spécialement désignés par chacun des Etats membres en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992 : respectivement les zones de protection spéciales (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC).

2.10.1 Sites NATURA 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du projet

Il existe une zone Natura 2000 recensée dans un rayon de 10 km autour du site :

- **ZSC « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents » (code FR5402009)**, située à 3 km au Nord du site.



Extrait de la carte de localisation du site FR5402009 _ extrait du site de la DREAL Poitou Charentes

2.10.2 Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet

Le site de LA DISTILLERIE DE LA CHAMPAGNE n'est pas inclus ni en limite immédiate du site Natura 2000 « FR5402009.

Les points vulnérables de la vallée de l'Antenne sont principalement les eaux de surface et phréatiques.

Aucun rejet au milieu aquatique superficiel et souterrain ne sera effectué à partir du site hormis les eaux pluviales qui seront traitées si nécessaire (eaux de ruissellement de voiries) via un séparateur à hydrocarbures. Dans ce cadre, il est envisagé de collecter les eaux pluviales issues des voiries, parking et toitures et de créer un ouvrage de rétention destiné à réguler le débit d'eau rejeté au milieu naturel, afin de ne pas avoir d'impact sur le fonctionnement hydraulique et la qualité des eaux superficielles du milieu récepteur.

2.10.3 Mesures prises pour supprimer ou réduire les effets dommageables.

Un bassin d'infiltration des eaux pluviales de type noue sera créé et sera suffisamment dimensionné pour éviter tout débordement même en cas de fortes précipitations.

Les eaux de ruissellement de voiries en provenance du site seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures afin de limiter les MES à 30 mg/l et les hydrocarbures à 5 mg/l et de garantir un abattement de la pollution d'environ 80% avant rejet.

Par ailleurs, en cas d'incendie les eaux d'extinction seront collectées et retenues sur site dans un bassin prévu à cet effet.

En cas d'épandage au niveau des chais ou des aires de déchargement, le site possède un bassin étouffoir conforme au cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcools de bouche soumis à autorisation.

Enfin, l'ensemble des impacts sur l'environnement est traité dans cette présente étude et démontre l'absence d'effets du projet sur son environnement.

On peut donc considérer que le site du projet n'est pas susceptible d'impacter le site Natura 2000. Cela d'une part parce que celui-ci est localisé en dehors de la zone classée et d'autre part, parce que son activité n'est pas de nature à engendrer des effets dommageables en dehors du site lui-même.

2.11 Les effets sur la santé

Cette étude vise à évaluer les effets que peut engendrer l'activité de l'établissement sur la santé humaine au regard du Code de l'Environnement, Chapitre II - Section 1 - Articles L512-1 à L512-7.

Le chapitre « Effets sur la santé des riverains » s'intéresse aux effets de l'établissement en fonctionnement normal et en fonctionnement dégradé.

La démarche d'évaluation du risque sanitaire s'effectue par catégorie de rejets et comprend :

- L'état initial du site ;
- L'identification des dangers ;
- L'évaluation de la relation dose-effets ;
- L'évaluation de l'exposition.

Il apparaît ainsi, qu'en fonctionnement normal, le site de LA DISTILLERIE DE LA CHAMPAGNE n'engendrera pas d'effet significatif sur la santé publique.

Le détail de l'étude des effets sur la santé est présent au sein de l'étude d'impact du présent dossier.

2.12 Conditions de remise en état

Toutes les dispositions sont prévues et seront prises afin d'évacuer les produits dangereux et les déchets, de démanteler les matériels et bâtiments, et de réinsérer le site dans son environnement.

L'usage futur du site qui est préconisé par l'exploitant est de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les règles d'urbanisme.

2.13 Synthèse du coût des mesures prévues pour protéger l'environnement et conclusion de l'étude d'impact

L'étude d'impact a permis d'identifier les effets du projet sur l'environnement à partir de l'état initial réalisé.

Les équipements de prévention/réduction mis en place au droit du site sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

| DOMAINE | MESURE | COÛT | |
|----------------|---|----------------------------------|-------------------------|
| | | Investissements | Entretien annuel |
| Eau | <ul style="list-style-type: none"> • séparateur hydrocarbures • ouvrage de régulation des eaux pluviales • Entretien des réseaux EU/EP | 3000 €HT | 2 à 4 visites annuelles |
| Dangers | <ul style="list-style-type: none"> • Bassin pompiers • Regards siphoniques • RIA | 5000 €HT 3000 €HT 5000 €HT | 1 entretien annuel |

3. ETUDE DE DANGERS

3.1 Environnement du site

Le site du projet se situe au sein d'une zone rurale, boisée et à activité agricole. Le hameau le plus proche du site est situé à environ 200 m des limites de propriétés.

La cartographie de l'urbanisation autour du site est la suivante :



Photographie aérienne _ Extrait du site Géoportail (Echelle modifiée)

3.2 Analyses des risques

L'analyse des risques liés aux installations et équipements en terme de « fréquence / gravité », met en évidence que les moyens de prévention et de protection existants permettent de réduire la criticité des risques à un niveau dite « d'amélioration continue ».

La cinétique des phénomènes a été prise en compte au long de l'analyse des risques permettant d'appréhender la comptabilité des barrières de sécurité avec la cinétique des scénarii mis en évidence par l'analyse de risque.

Dans l'analyse détaillée des risques, les risques potentiels retenus pour les installations par rapport aux événements indésirables les plus redoutés sont les suivants :

- **incendie** lié aux produits stockés,
- **explosion** liés au mode de stockage des produits,
- **pollution accidentelle** liée au stockage de produits.

L'examen de l'accidentologie et de l'analyse de risque permet de retenir des risques d'incendie, d'explosion et de pollution.

3.3 Identification des zones à risques majeurs et des enjeux

| Localisation du potentiel de danger | Produit mis en jeu | Equipement | Phénomène dangereux redouté |
|---|--|-----------------------------------|--|
| Distillerie | Eaux de vies | Alambics | Pollution suite à un déversement par débordement ou rupture de contenant |
| | | | Feu de nappe suite à une rupture de capacité |
| | | | Explosion |
| Chai de distillation | Eaux de vies | Cuves | Pollution suite à un déversement par débordement ou rupture de contenant |
| | | | Feu de nappe suite à une rupture de capacité |
| | | | Explosion |
| Chais de stockage | Eaux de vies | Bariques | Pollution suite à un déversement par débordement ou rupture de contenant |
| | | | Feu de nappe suite à une rupture de capacité |
| | | | Pressurisation |
| Extérieur Aire de dépotage | Eaux de vies | Aire de dépotage Canalisations | Pollution suite à une rupture d'une canalisation |
| | | | Feu de nappe suite à une rupture de capacité |
| Extérieur Canalisations enterrées d'évacuation des effluents | Eaux de vies Eaux d'extinction incendie | Canalisations | Pollution suite à une rupture d'une canalisation |
| Bassin à vinasses | Résidus de distillation | Bassin Canalisations | Pollution suite à une rupture de capacité |
| Cuverie | Vins | Cuves Canalisations | Pollution suite à une rupture de capacité |

3.4 Evaluation des conséquences

Le détail de l'analyse est présent au sein de l'étude de dangers du présent dossier.

L'examen de l'accidentologie et de l'analyse des risques permet de retenir des risques d'incendie (I), d'explosion (E) et de pollution (P).

Le risque d'incendie apparaît comme le risque principal au niveau des installations, nécessitant une modélisation des effets. Le risque est principalement lié à la présence de produits combustibles au sein du local de stockage des poudres, aux cabines de grenailage et de métallisation et au stockage de déchets.

Les scénarios retenus sont les suivants :

- **Scénario : Incendie de la distillerie**

L'incendie de distillerie est possible en raison de la présence de liquides inflammables. Il convient de noter que la quantité de produits pouvant présenter un risque important (eaux de vie) est très limitée dans la distillerie. Cette quantité est limitée aux cuves de stockage tampon (brouillis, imparfait, eaux de vie) et aux conduites de transport alimentant les cuves du dépôt de stockage.

Scénario I1 : Incendie de la distillerie

- **Scénarios : Incendie d'un chai**

L'incendie du chai ayant pour origine un acte de malveillance, un point chaud ou des effets dominos est lié à la présence de liquides inflammables. On considère un stock de la totalité des eaux de vies (70°) conditionnées en barriques (chai de stockage) ou cuves inox (chai de distillation) selon les chaix. La surface considérée est l'ensemble du chai.

Scénario I2 : Incendie d'un chai de stockage

Scénario I3 : Incendie du chai de distillation

- **Scénario : incendie des aires de dépotage**

Le risque est lié à la présence de liquides inflammables déversé au niveau de l'aire de dépotage. On considérera pour la modélisation un volume de 32 m³ correspondant au volume d'une citerne.

Scénario I4 : Incendie d'une aire de dépotage 15*3

Scénario I5 : Incendie d'une aire de dépotage 20*5

SCENARIOS DE SURPRESSION :

- **Scénario** : explosion d'une cuve inox

Le risque d'explosion est présent au niveau des cuves de stockage d'eaux de vie. Une étincelle d'origine électrostatique peut causer une ignition des vapeurs inflammables suivie d'une explosion de la cuve avec effets de surpression et éjection du toit.

Scénario E6 : Explosion d'une cuve de 200 hL dans le chai de distillation

Scénario E7 : Explosion d'une cuve de 250 hL dans le chai de distillation

SCENARIOS DE POLLUTION :

Le risque de pollution est principalement lié à une pollution par les eaux d'extinction incendie. Les effets d'une telle pollution ont été évalués via une modélisation de dispersion des eaux d'extinction au sein de la Charente.

Scénario P8 : Pollution par les eaux d'extinction incendie

Scénario P9 : Pollution par perte de confinement du bassin à vinasse

Scénario P10 : Pollution par perte de confinement de la cuverie

3.5 Evaluation de la probabilité – gravité - cinétique

Les effets thermiques et de surpression de l'ensemble des scénarios étudiés sont cantonnés à l'intérieur des limites de propriétés, aucune zone hors site n'est affectée.

Le tableau suivant résume par scénario les effets par scénario.

| Scénario | Nb de personne impacté par le flux 8 kW/m ² / 200 mbar | zone affectée / commentaire | Nb de personne impacté par le flux 5 kW/m ² / 140 mbar | zone affectée / commentaire | Nb de personne impacté par le flux 3 kW/m ² / 50 mbar | zone affectée / commentaire | gravité |
|----------|---|-----------------------------|---|--------------------------------|--|--------------------------------|------------|
| I1 | Aucune personne | / | Aucune personne | / | Aucune personne | / | Non classé |
| I2 | Aucune personne | / | Aucune personne | / | Aucune personne | / | Non classé |
| I3 | Aucune personne | / | Aucune personne | / | Aucune personne | / | Non classé |
| I4 | Aucune personne | / | Aucune personne | / | Aucune personne | / | Non classé |
| I5 | Aucune personne | / | Aucune personne | / | Aucune personne | / | Non classé |
| E6 | Aucune personne | / | Moins de 1 personne | RD95 sur un maximum de 58,50 m | Moins de 1 personne | RD95 sur un maximum de 58,50 m | Sérieux |
| E7 | Aucune personne | / | Moins de 1 personne | RD95 sur un maximum de 62,25 m | Moins de 1 personne | RD95 sur un maximum de 62,25 m | Sérieux |
| P8 | / | / | / | / | / | / | Sérieux |
| P9 | / | / | / | / | / | / | Sérieux |
| P10 | / | / | / | / | / | / | Sérieux |

Les cartographies des résultats de modélisation d'incendie et d'explosion sont présentées en pages suivantes.



Flux de 8 kW/m² (Red)
 Flux de 5 kW/m² (Orange)
 Flux de 3 kW/m² (Yellow)

DISTILLERIE DE LA CHAMPAGNE | "La Nérolite"
 CONSTRUCTION de 7 CHAIS | DATE : 07/11/03 | SB/311787 | ECHELLE : 1/1750
 PLAN DE MASSE | ESQ 2 01

Flux thermiques - effets sur l'homme

Flux thermiques -- effets sur les structures



Flux de 8 kW/m²
Flux de 5 kW/m²
Flux de 3 kW/m²



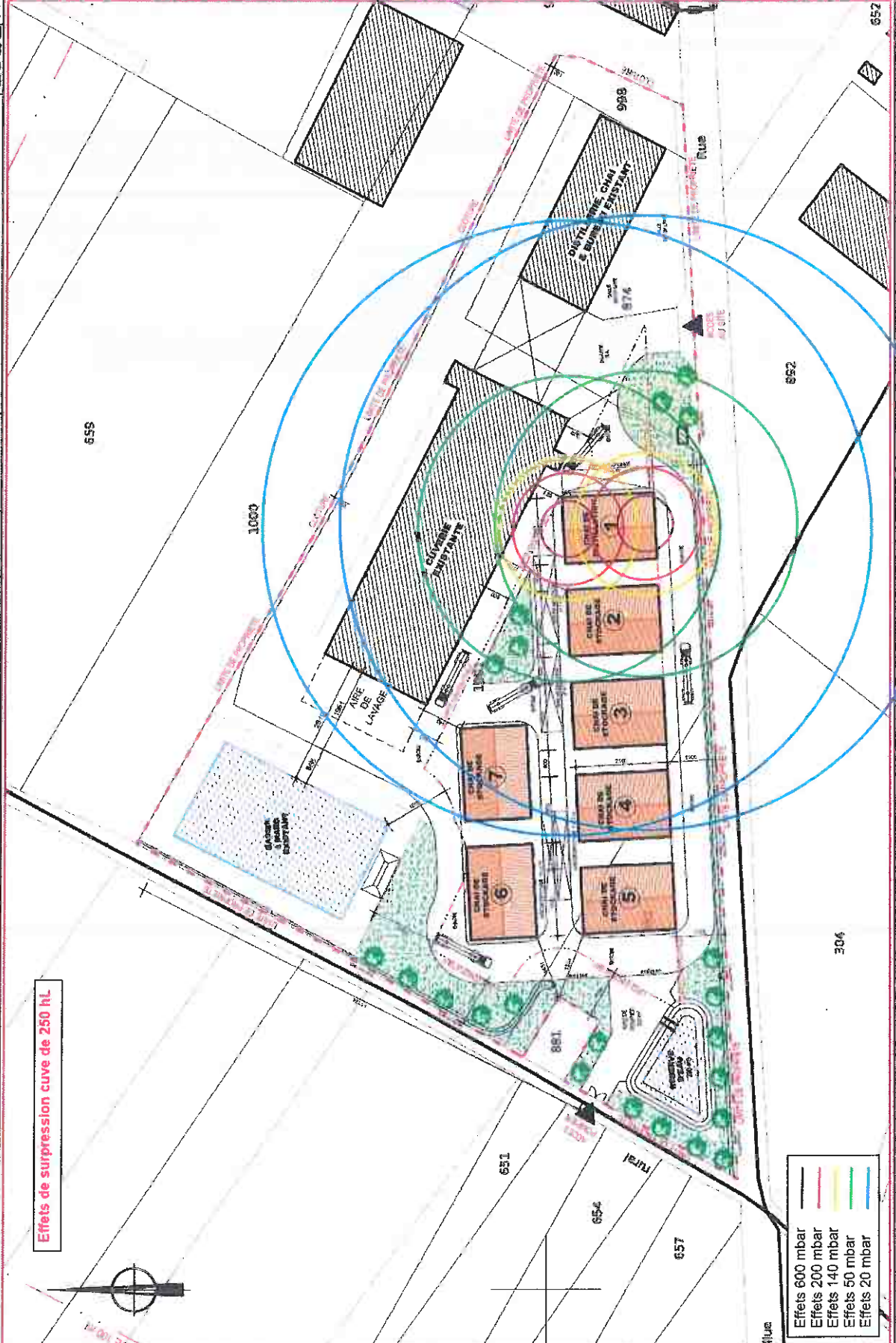
Effets de surpression cuve de 200 nL

- Effets 600 mbar
- Effets 200 mbar
- Effets 140 mbar
- Effets 50 mbar
- Effets 20 mbar

DISTILLERIE DE LA CHAMPAGNE "La Nérolle" CONSTRUCTION de 7 CHAIS DATE : 07/11/13 BR1311787 ECHELLE : 1/1500
 PLAN DE MASSE ESQ 2/01

S. C.P. BOUTIN - BLONDEAU ARCHITECTES D.P.L.G 3 RUE ALBAN MAURIN 16100 COGNAC TEL 05.45.92.83.41 FAX 05.45.92.80.23 BOUTIN-BLONDEAU@ORANGE.FR

DISTILLERIE DE LA CHAMPAGNE "La Nérolle" CONSTRUCTION de 7 CHAIS DATE : 07/17/13 88-131787 ECHELLE : 1/750' PLAN DE MASSE ESQ 201



- Effets 600 mbar
- Effets 200 mbar
- Effets 140 mbar
- Effets 50 mbar
- Effets 20 mbar

Le positionnement des accidents potentiel est donc le suivant :

| Gravité de conséquences sur les personnes exposées | Probabilité (sens croissant de E à A) | | | | |
|--|---------------------------------------|-----------------------------|--------|--------|--------|
| | E | D | C | B | A |
| Désastreux | Yellow | Red | Red | Red | Red |
| Catastrophique | Yellow | Yellow | Red | Red | Red |
| Important | Yellow | Yellow | Yellow | Red | Red |
| Sérieux | Green P8 | Green E6, E7, P9, P10 | Yellow | Yellow | Red |
| Modéré | Green | Green | Green | Green | Yellow |

Aucun accident n'est situé dans une case « NON ». De même, aucun MMR dit de rang 2 n'a été évalué. L'ensemble des scénarios correspondent à des MMR de rang 1.

3.6 Description des moyens techniques

3.6.1 Dispositions constructives des bâtiments et implantation

Le bâtiment de la distillerie est en briques, structure et charpente métallique indépendante supportant une toiture en tuile. Le sol est incombustible en béton peint.

L'atelier actuel de distillation occupe une surface de 166 m² et est équipée de 4 exutoires de fumée d'1 m² chacun avec commande manuelle.

Le nouvel atelier de distillation occupera une surface de 203 m² initialement prévu comme salle de stockage de produits finis. Deux exutoires de fumée d'1 m² chacun avec commande manuelle sont présents.

Des canalisations inox enterrées permettront le transfert avec le nouveau chai de distillation, bâtiment extérieur indépendant.

La bâtiment de la cuverie d'une surface de 1 800 m² est en briques, structure et charpente métallique indépendante supportant une toiture en tuile. Le sol est incombustible en béton peint.

Les chais de stockage et le chai de distillation d'une surface de 300 m² chacun seront entièrement en structure parpaing, coupe-feu 4 heures. Leur structures seront indépendantes des murs, les poteaux en béton, charpente et panne en lamellé-collé supportant une toiture en tuile.

Chaque chai disposera d'un dispositif de désenfumage à hauteur de 2% dont au moins 1 % de surface utile.

3.6.2 Dispositions constructives des réseaux

Des regards siphoniques vont être judicieusement répartis sur le réseau de collecte et d'évacuation des effluents pour éviter la propagation d'un incendie d'un chai à un autre.

Par ailleurs, des travaux en cours vont permettre de placer la distillerie en rétention interne, profitant des cuves enterrées existantes d'une capacité de 400hL.

3.6.3 Détections incendie

Le site dispose d'une installation de détection alarme incendie avec report d'alarme, répartie au sein des chais et de la distillerie. Le report d'alarme se fait via une société de télésurveillance (24h/24h) vers l'exploitant.

3.6.4 Isolement des sites

Les canalisations communicantes entre le chai de distillation et la distillerie ne sont pas en charge en permanence et sont nettoyées et fermées après chaque transfert.

3.6.5 Malveillance et disposition anti-intrusion

Ces risques sont variables (incendie, sabotage, vol, destruction de l'outil de travail...) et ne doivent pas être négligés. Un acte de malveillance peut être indirectement à l'origine d'un sinistre industriel majeur.

Le principal risque de malveillance pouvant provoquer un accident majeur est présent au niveau des chais. Pour diminuer la probabilité de tels incidents, une alarme anti-intrusion est en place afin d'interdire l'entrée à toute personne étrangère en dehors des horaires de travail. Le site est entièrement clôturé.

3.6.6 Accessibilité du site aux secours externes

Le site dispose d'une entrée sur la route départementale 95 accessible par les services d'incendie et de secours.

Un second accès sera créé sur le chemin rural en bordure Ouest du site.

3.7 Description des moyens d'intervention

3.7.1 Les moyens de lutte interne

- **Extincteurs mobiles**

Un parc d'extincteurs sera réparti sur l'ensemble du site au niveau des emplacements susceptibles d'être à l'origine d'un début d'incendie. Les extincteurs seront vérifiés annuellement par un vérificateur agréé.

Les indications portées sur les extincteurs sont toujours bien visibles et mentionnent :

- ❖ la nature du contenu,
- ❖ le mode d'emploi,
- ❖ le type de feu à combattre.

- **RIA**

Le site dispose de Robinets d'Incendie Armé (RIA) dopé mousse répartis sur l'ensemble du site. L'installation de RIA se compose de dévidoirs à alimentation axiale avec son tuyau semi-rigide de 20 ou 30 mètres et lance de diffusion.

Il dispose en amont d'un robinet d'arrêt d'alimentation.

La répartition des RIA est réalisée de telle sorte qu'un foyer d'incendie puisse être attaqué simultanément par deux lances en direction opposée en accord avec les règles CNPP APSAD R5.

- **Réserve d'eau**

Le site disposera d'une réserve d'eau qui a été évaluée selon le « cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation ». Il a été dimensionné comme suit :

>Volume de la réserve d'eau incendie = 390 m³

| Surface d'un chai | Aménagement chai | Volume pour l'extinction du chai le plus grand | Volume pour la protection des façades exposées | Volume pour la protection |
|--------------------|------------------|--|---|---|
| 300 m ² | / | 0,9×300 = 270 m ³ | 70 m ³ /30 m de façade exposée Soit 120 m ³ pour 51,5 m de façade exposée au maximum | 270 m ³ + 120 m ³ 390 m ³ |

Le dimensionnement des besoins en eau a fait l'objet d'une réunion avec le SDIS dans les locaux de la DISTILLERIE DE LA CHAMPAGNE.

3.7.2 Les moyens de lutte externe

En cas de nécessité, le SDIS de la ville de JARNAC peut intervenir, dans un délai de 10 minutes.

3.7.3 Capacité de confinement des eaux d'extinction d'incendie

Les chais seront à 100% sur rétention soit une capacité de 3 500 hL. Toutefois, les chais seront connectés au réseau des aires de dépotage pour pallier un éventuel débordement par les eaux d'extinction incendie. Le diamètre du réseau des aires de dépotage est de type 300 et associé à un bassin de rétention étanche de 30 m³. Ce bassin est relié en fonctionnement normal au fossé en limite de propriété muni d'une vanne pelle isolant ainsi le bassin. Des regards siphoides sont présents sur les réseaux en sortie des chais.

Les réseaux de la distillerie sont reliés au bassin à vinasses permettant ainsi de récupérer les eaux d'extinction incendie

3.7.4 Conclusion de l'étude de dangers

La DISTILLERIE DE LA CHAMPAGNE a réalisé son étude de dangers dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter son installation.

La présente étude de dangers a permis de démontrer la maîtrise des risques au niveau du site. Aucun des accidents potentiels retenus suite à l'analyse des risques n'a été classé dans une case « NON » de la grille de positionnement des accidents de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque, est modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

